

RÈGLEMENTS INTERNES

Adoptés par l'assemblée générale des membres, le 25 mars 2015.

« Être des Enchanteurs devant les spectateurs et ... être enchantés toute l'année. »

Chanter et animer nos chansons dans l'Ensemble vocal Les enchanteurs est un loisir que l'on choisit. Il nécessite un apprentissage parfois difficile, mais qui doit se faire en toutes circonstances dans le respect, le plaisir et l'entraide. Présenter un spectacle de qualité, dont on peut être fier, et nous sentir tous responsables de cette réussite est le but que chaque Enchanteur cherche à atteindre...

Afin d'y parvenir, nous devons exiger le respect de soi, des autres, des professionnels que nous engageons et le respect du public à qui nous voulons offrir un spectacle de qualité. Les règles de régie interne jettent les balises de l'organisation de l'ensemble vocal et outillent ses administrateurs. Elles sont des moyens que l'on se donne pour vivre ensemble harmonieusement, pour progresser ensemble, pour arriver ensemble au but fixé : ***être des enchanteurs devant les spectateurs et être enchantés toute l'année...***

1. STATUTS DU CHORISTE

1.1 Choriste actif

Un choriste actif est un choriste qui participe aux répétitions, au spectacle, aux activités connexes et qui respecte les responsabilités du choriste.

1.2 Choriste en probation

Un choriste actif peut être désigné « en période de probation » par le C.A., qui l'invite à rencontrer le comité de probation. Cette démarche de mise en probation vise à identifier, avec le choriste, les moyens qui lui permettront d'améliorer son fonctionnement. Cette mise en période de probation peut être nécessaire à cause :

- d'une absence prolongée,
- d'absences récurrentes,
- du constat d'une méconnaissance des pièces et/ou des chorégraphies, et/ou de la mise en scène,
- d'une recommandation d'un des professionnels,
- d'un manquement grave aux autres responsabilités du choriste,

Il est à noter qu'un choriste n'est pas systématiquement mis en probation pour un seul des éléments mentionnés précédemment.

Le comité de probation est formé de deux membres du conseil d'administration et d'un choriste; un membre choriste substitut et un membre du conseil d'administration substitut sont nommés pour remplacer selon les besoins. Les

membres choristes sont élus à l'assemblée générale d'ouverture parmi les membres qui ont manifesté leur intérêt lors de l'inscription aux comités ou pendant une période de mise en candidature pendant l'assemblée. Le comité est consultatif et transmet toute recommandation au C.A.

De manière générale, le comité de probation réévalue le niveau de connaissance et les motivations du choriste au plus tard huit semaines après sa mise en probation. Si cette réévaluation est jugée positive, le choriste en probation reprend son statut de choriste actif. Advenant le cas où le choriste ne reçoit pas une évaluation positive du comité de probation, il peut se voir retirer le droit de participer au spectacle de fin d'année et selon la gravité de la situation, cela peut mener à son expulsion de l'ensemble vocal.

2. LES RESPONSABILITÉS DU CHORISTE

2.1 Assiduité

Le choriste doit être présent à toutes les répétitions. Un choriste qui cumule 30% d'absence par trimestre se voit automatiquement mis en période de probation et doit participer à une rencontre avec le comité de probation.

Le choriste doit s'engager à être présent à toutes les répétitions de la dernière semaine avant le spectacle.

2.2 Ponctualité

Le choriste doit être prêt à commencer à l'heure de la convocation aux répétitions.

2.3 Outils de travail

Le choriste doit, à chacune des répétitions, avoir en sa possession ses partitions et les outils nécessaires pour noter toutes les informations pertinentes.

2.4 Apport à la performance

Le choriste doit démontrer une connaissance des trames sonores, des paroles, des chorégraphies et de la mise en scène, au moins au niveau de la moyenne de son pupitre. En cas d'absence, il s'engage à demander les notes à un collègue de pupitre.

2.5 Implication collective

Le choriste doit :

- S'inscrire et participer à un comité ou à une tâche ;
- Participer aux activités et/ou projets auxquels il s'est inscrit ;
- Vendre un minimum de dix (10) billets du spectacle ;
- Faire des démarches de sollicitation de commandites ;
- Participer au démontage après le spectacle pendant un minimum de trente (30) minutes.

2.6 Communication

Le choriste doit :

- avertir le conseil d'administration de ses absences ;
- répondre dans les meilleurs délais aux demandes du conseil d'administration ou des comités ;
- avoir accès au site officiel de l'ensemble vocal ;
- avoir accès à une adresse courriel.

2.7 Respect

Envers les individus, le choriste doit :

- utiliser un langage poli et respectueux envers tous et chacun ;
- être tolérant face aux questions et difficultés de chacun ;
- régler harmonieusement un conflit avec un autre choriste en le rencontrant en privé et/ou en demandant l'aide d'un membre du conseil d'administration.

Envers le chœur, le choriste doit :

- garder le silence pendant les répétitions ;
- être positif et motivant ;
- s'abstenir d'amener un enfant d'âge préscolaire ou qui est incapable de demeurer calme et silencieux pendant le travail du chœur.

Envers les professionnels,

- Le choriste doit s'adresser à son porte-parole de pupitre ou aux membres du conseil d'administration ou du comité concerné pour les commentaires, les questions et les demandes spéciales qui concernent les professionnels.
- Pendant le travail, le choriste doit s'abstenir d'exprimer spontanément sa désapprobation aux choristes à proximité, à l'égard des idées, demandes et stratégies de travail des professionnels.

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

3.1 Calendrier de pratique

Le chœur a des répétitions régulières un soir par semaine, de la fin août au spectacle de fin d'année. Le calendrier inclut également des répétitions environ un dimanche par mois répartis sur l'année selon les besoins. Au cours de la semaine précédant le spectacle, plusieurs répétitions ont lieu en soirée et le samedi et/ou dimanche.

3.2 Porte-parole de pupitre

Le porte-parole de pupitre est un membre élu par ses pairs qui sert de lien de communication entre le pupitre, le CA et les professionnels.

3.3 Auditions

La période des auditions est fixée à chaque année par le conseil d'administration, avant le début de la saison. Une période d'audition supplémentaire peut être fixée par le conseil d'administration selon les besoins identifiés.

3.4 Comités

Les comités sont formés pour répondre aux besoins du chœur. Ils sont nommés par le conseil d'administration, reçoivent leur mandat de celui-ci et doivent lui rendre des comptes. Les comités ont un pouvoir consultatif; le conseil d'administration peut donc réviser une décision prise par un comité en justifiant auprès de celui-ci les raisons qui motivent cette décision.

Lors de l'assemblée générale et à l'assemblée d'ouverture, chaque choriste est fortement encouragé à s'inscrire à au moins trois comités, par ordre d'intérêt. Selon les intérêts et les besoins exprimés, l'attribution d'au moins une tâche à un comité est faite pour chaque choriste, de manière à accommoder chacun dans la mesure du possible, tout en visant une efficacité optimale.

4. LISTE DES COMITÉS

4.1. Comité site Internet (2 membres)

Ce comité est responsable du site Web de l'ensemble vocal.

Il voit à alimenter le site en informations, photographies et documents pertinents. Il intègre au fur et à mesure de leur réalisation les partitions, trames sonores, vidéo des chorégraphies et autres.

4.2. Comité relations publiques (2 membres)

Ce comité voit à la rédaction et diffusion de communiqués variés aux différents médias. Il est responsable de la sollicitation des représentants des divers médias aux événements de l'Ensemble vocal. Il rédige les lettres aux partenaires et commanditaires.

4.3. Comité de projets spéciaux (2 membres)

Des comités ponctuels peuvent être formés pour réaliser des projets spéciaux, non prévus en début d'année. Il s'agit souvent, mais non exclusivement, d'organiser la tenue de prestations musicales.

4.4. Comité de photographie (2 membres)

Ce comité voit à photographier, sélectionner et publier photos de toutes les activités de l'année, en vue d'utilisations ultérieures: album, programme et projection.

4.5. Comité de vente de billets (2 membres)

Ce comité organise et effectue la vente des billets du spectacle.

4.6. Comité des commandites (3 membres)

Ce comité organise et fait la promotion de la sollicitation des commanditaires, en collaboration avec le comité du programme.

4.7. Comité des collations (3 membres)

Ce comité est responsable de l'achat, de l'installation et du rangement d'une légère collation aux choristes.

4.8. Comité moitié-moitié (2 membres)

Ce comité organise un tirage moitié/moitié à chaque répétition, afin de financer les collations.

4.9. Comité des anniversaires (1 membre)

Ce comité a pour fonction de souligner les anniversaires des choristes.

4.10. Comité de création et de production (4 membres)

Ce comité collabore, avec les professionnels, à l'élaboration et la réalisation du spectacle, de la scénographie (décors, accessoires et costumes) et des aspects techniques, du son et d'éclairage.

De plus, ce comité supervise la main-d'oeuvre lors de la réalisation des différents éléments du spectacle :

- sous-comité costumes et accessoires, (2 membres)
- sous-comité décors, (5 membres)
- sous-comité technique éclairage et son (3 membres)

4.11. Comité du programme, des billets et des affiches (3 membres)

Ce comité est responsable de la réalisation des billets, des affiches et du programme du spectacle.

4.12. Comité des bénévoles du spectacle (2 membres)

Ce comité voit à recruter, coordonner et orienter les bénévoles nécessaires à la bonne marche du spectacle (accueil, billetterie, vestiaires, casse-croûte, etc.).

4.13. Comité du répertoire (7 membres)

Ce comité fait le choix, en collaboration avec le directeur artistique, des chansons du spectacle de l'année suivante, selon une proportion de 60% de chansons en français et 40% dans d'autres langues, et participe à la recherche de partitions.

4.14. Comité du stage (6 membres)

Ce comité est responsable de l'organisation du stage: une fin de semaine de répétitions et de formation intensive. Il planifie, organise et anime le déroulement des activités.

4.15. Comité de probation (2 membres)

Ce comité, composé d'un choriste et de deux membres du C.A., est responsable de rencontrer le choriste désignée en probation par le C.A. , afin d'élaborer avec lui/elle un plan d'action et de le soutenir dans sa mise en application. Il voit à faire rapport au C.A., une fois la période de probation terminée. Un membre choriste substitut doit être aussi désigné.

4.16. Comité levée de fonds (2 membres)

Ce comité est responsable de mettre sur pied des activités visant à cueillir des fonds pour financer les activités du chœur.